

Réunion de la Commission
Permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du vendredi 29 janvier 2016
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoquée par courrier en date du vendredi 22 janvier 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
15069C	Suivi sanitaire de la qualité de l'eau du réseau d'adduction publique de l'Eurométropole	1 an reconductible 3 fois un an	OPEN ROME	Minimum annuel : 60 000 € HT Maximum annuel : 240 000 € HT	14/01/2016

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à attribuer :

Marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une école maternelle et de logements sur l'îlot G du quartier Danube à Strasbourg

le marché de maîtrise d'œuvre au groupement NUNC ARCHITECTES / SIB ETUDES / SEXTANT INGENIERIE / INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT / GECOBAT / WM PROJECTS pour un forfait de rémunération de 1 270 000 € HT constitué comme suit :

- 1 072 600 € HT pour la mission de base+EXE, représentant 12,40 % de l'enveloppe affectée aux travaux (forfait provisoire),
- 197 400 € HT pour les éléments de mission complémentaires (OPC-ETD-SIGN-CEM-SSI-MOB), représentant 2,28 % de l'enveloppe affectée aux travaux (forfait définitif).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un avenant à la convention de groupement de commande.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer tout document relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de divers avenants.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Aménagement du régime indemnitaire des techniciens paramédicaux territoriaux de la collectivité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution par équivalence aux techniciens paramédicaux territoriaux, recrutés par l'Eurométropole de Strasbourg, du régime indemnitaire attribué aux agent-es du corps d'emplois de l'Etat des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense, dans les conditions fixées par délibération du Conseil de communauté en date du 4 février 2005.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser :

- le Président à appliquer le coefficient individuel applicable à chaque agent-e publique concerné-e, dans le cadre fixé par la délibération,
- l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde.

Adopté

3 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de diverses suppressions, créations et transformations d'emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur divers emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 Déconstruction d'un immeuble eurométropolitain, à vocation commerciale, sis 2 rue de Hautefort à Strasbourg Neuhof

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'opération de déconstruction de l'immeuble 2 rue de Hautefort à Strasbourg Neuhof pour un montant de 235 000 € TTC.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer le dossier de demande de permis de démolir ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

5 Régularisations foncières au sein du quartier du Marais de Schiltigheim - Transactions entre la ville de Schiltigheim, l'Eurométropole de Strasbourg, différentes copropriétés et bailleurs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les transactions foncières ainsi détaillées :

- la constitution d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'eau et d'assainissement ainsi décrite :
 - description de la servitude :
Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.
 - fonds servants :
Sur la commune de Schiltigheim.
 - fonds dominant :
Sur la commune de Strasbourg, la parcelle cadastrée Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.
 - indemnité :
La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.
 - frais :
Les frais sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.
- les cessions et acquisitions de parcelles ainsi décrites :

Les cessions et acquisitions de parcelles qui interviendront à l'euro symbolique avec prise en charge des frais par la collectivité partie à l'acte.

Les parcelles acquises par l'Eurométropole de Strasbourg intégreront son domaine public.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de constitution de servitude et de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A BISCHHEIM

Rue de la Marne

Section 3 n° (1)/67, Lieu-dit : Rue de la Robertsau, avec 0,05 are, sol

Issue de la parcelle Section 3 n° 190/67, Lieu-dit : Rue de la Robertsau, avec 0,84 are, sol, propriété de M. Eddy SCHAEFFER et de Mme Fabienne SCHAEFFER, chacun pour une moitié indivise.

Rue Oberlin

Section 7 n° 132/23, Lieu-dit : Rue Oberlin, avec 1,02 are, sol

Propriété de

- Mme Corinne MAYER, propriétaire pour 1/3,
 - Mme Simone MAYER épouse SCHILLINGER, propriétaire pour 1/3,
 - M. Hubert MAYER, propriétaire pour 1/3,
- en qualité d'héritiers de Mme Marthe TEUFFEL épouse MAYER, aujourd'hui décédée.

2) A ENTZHEIM

Chemin des Vergers

Section 2 n° 134/70, Lieu-dit : Sentier, avec 3,81 ares, sol

Propriété de la Commune d'Entzheim.

3) A FEGERSHEIM

Rue Jean Bart

Section 33 n° (1)/125, Lieu-dit : Lot Gentil Home, avec 1,52 are, sol
Issue de la parcelle Section 33 n° 830/125, Lieu-dit : Lot Gentil Home, avec 4,54 ares,
sol
Propriété de la Commune de Fegersheim.

4) A HOLTZHEIM

Rue du Lieutenant Lespagnol

Section 2 n° 496/249, Lieu-dit : Rue des Serruriers, avec 8,59 ares, sol
Propriété de la Commune de Holtzheim.

5) A REICHSTETT

Impasse Schaeffergasse

Section 2 n° 166 avec 2,05 ares
Propriété de la Commune de Reichstett.

6) A VENDENHEIM

Rue du Serin

Section 51 n° 645, Lieu-dit : Rue du Serin, avec 1,89 are, sol
Propriété de la Commune de Vendenheim.

7) A WOLFISHEIM

Rue du Haut-Barr

Section 13 n° 235/44 avec 0,61 are
Propriété de M. André EWANGUE DIN et de son épouse Mme Sulamit SCHUCH,
chacun pour une moitié.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Vendenheim :

dans le cadre de l'aménagement de la rue du Canal :

la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrée :

section 2 n° (1)/39 de 0,17 are (n° provisoire)

appartenant aux consorts JACOB au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 425 € ;

I.2. à Vendenheim :

dans le cadre de l'aménagement de la rue du Serin :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

- section 11 n° (2)/207 de 0,23 are (n° provisoire)

appartenant aux consorts MEHN au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 575 € ;

- section 11 n° (2)/207 de 0,31 are (n° provisoire)

- section 11 n° (4)206 de 0,20 are (n° provisoire)

soit au total 0,51 are appartenant aux époux Dominique LIENHART au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 1 275 € ;

- section 11 n° (2)/211 de 1,29 are (n° provisoire)

appartenant à Madame Catherine WODLI au prix de 2 500 € l'are soit pour le prix total de 3 225 € ;

- section 11 n° (2)/209 de 0,06 are (n° provisoire)

- section 11 n° (4)/210 de 0,10 are (n° provisoire)

soit au total 0,16 are appartenant aux époux Jean MELINE au prix de 2 500 € l'are soit pour le prix total de 400 € ;

I.3. à Vendenheim :

dans le cadre de la réalisation d'une place de retournement rue du général Wurmser :

la parcelle classée au Plan local d'Urbanisme en zone UA et cadastrée :

section 11 n° (1)/31 de 3,81 ares (n° provisoire)

appartenant aux consorts LEDERTHEIL au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 9 525 € ;

I.4. à Strasbourg :

dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Tanche des parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG – Rue de la TANCHE
Section BL n°371 lieu-dit rue de la Tanche de 0.17 are
Section BL n°373 lieu-dit rue de la Tanche de 0.14 are
Propriété de la SCI LE SCHUBERT, au prix de 1 € ;

I.5 à Fegersheim :

Dans le cadre du projet de démolition/reconstruction du pont Im Schloessel, en vue de la mise aux normes de cet ouvrage, des parcelles cadastrées :

Commune de FEGERSHEIM
0,70 are à extraire de la parcelle cadastrée Section 33 n°857/151 de 39,53 ares,
Propriété de Madame Pia SEYLER, au prix de 84,7 € sur une base de 121 € de l'are en zone NC du POS de la Commune de FEGERSHEIM,

Commune de FEGERSHEIM
1,39 are à extraire de la parcelle cadastrée Section 36 n°76/33 de 105,01 ares,
Propriété de Monsieur Philippe SCHAAL pour la nue-propriété et de M. Fernand SCHAAL s'agissant de l'usufruit, au prix de 168,19 € sur une base de 121 € de l'are en zone NC du POS de la Commune de FEGERSHEIM ;

I.6 à Eschau :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Première Division Blindée de la parcelle cadastrée :

Commune d'ESCHAU – rue de la Première Division Blindée
0,10 are à extraire de la parcelle cadastrée section 5 n°314/41 de 1,62 are,

Propriété de Madame Emine ORLU et de Monsieur Duran ORLU, à l'euro symbolique ;

I. La vente d'un terrain par l'Eurométropole de Strasbourg à savoir :

La vente de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg
Lieu-dit rue Coulaux
Section HZ n° 548/297 de 0.01 are,

Au profit de la copropriété 10, rue Coulaux à Strasbourg au prix de 600 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Acquisition de l'immeuble privé situé au 42 rue de Graffenstaden à Lingolsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) les travaux de réaménagement du tronçon de la rue de Graffenstaden à Lingolsheim compris entre la rue Alfred Kastler et la rue de la Chapelle ;
- 2) l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation, de l'immeuble situé au 42 rue de Graffenstaden à Lingolsheim et cadastré sur la commune de Lingolsheim lieudit Bei Dem Fort section 18 n°159/43 de 2,47 ares, sol et lieudit rue de Graffenstaden section 18 n°40 de 1,50 are, sol, propriété de Madame Anne SZEKELY née SCHULER, au prix de 130 000 €, à majorer d'une indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, en cas de déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble et des travaux de réaménagement du tronçon de la rue de Graffenstaden à Lingolsheim, compris entre la rue Alfred Kastler et la rue de la Chapelle.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider que la délibération annule et remplace celle prise par le Conseil de communauté en du 10 mars 2006.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- 1) à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition de l'immeuble et des travaux de réaménagement du tronçon de la rue de Graffenstaden à Lingolsheim compris entre la rue Alfred Kastler et la rue de la Chapelle, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- 2) à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 55 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à divers bénéficiaires.

Adopté

10 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 3 505 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à divers bénéficiaires.

Adopté

11 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 1 092,32 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour 5 dossiers concernés.

Adopté

12 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2012 et 2013 - ANRU 2012 - Strasbourg - ZAC Danube - Rue Rosa Bonheur - Opération de construction neuve de 36 logements dont 25 financés et Prêt locatif à usage social (dont 15 en reconstruction de l'offre ANRU) et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (dont 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration adapté) - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 36 logements dont 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 25 financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – ZAC Danube – rue Rosa Bonheur:

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 236 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant:	1 524 000 €
Durée totale :	

Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant:	846 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant:	616 000 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant:	250 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

13 CUS HABITAT - Droit Commun 2013 :
Ostwald / rue d'Eschau - opération de construction neuve de 5 logements dont 4 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de construction neuve de 5 logements, située à Ostwald – rue d'Eschau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 31 500 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : (5 000 € x 4) = 20 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration): 9 000 €

* au titre d'un grand logement : 2 500 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de construction neuve de 5 logements, située à Ostwald – rue d'Eschau :

des modalités de versement de la subvention 31 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

14 CUS HABITAT - ANRU 2012

1/ Strasbourg (Haute-pierre) 16 à 18 place Flaubert et 10 à 15 Boulevard Balzac - Tranche 1 - opération de réhabilitation de 178 logements.

2/ Strasbourg (Haute-pierre) 26 à 29 place Flaubert et 30 à 35 Boulevard Balzac - Tranche 2 - opération de réhabilitation de 187 logements.

Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1/ pour l'opération de réhabilitation de 178 logements, situés à Strasbourg (Haute-pierre) 16 à 18 place Flaubert et 10 à 15 Boulevard Balzac – Tranche 1 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 298 420 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.

2/ pour l'opération de réhabilitation de 187 logements, situés à Strasbourg (Haute-pierre) 26 à 29 place Flaubert et 30 à 35 Boulevard Balzac – Tranche 2 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 146 234 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

1/ pour l'opération de réhabilitation de 178 logements, situés à Strasbourg (Haute-pierre) 16 à 18 place Flaubert et 10 à 15 Boulevard Balzac – Tranche 1 :

des modalités de versement de la subvention 298 420 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

2/ pour l'opération de réhabilitation de 187 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre)
26 à 29 place Flaubert et 30 à 35 Boulevard Balzac – Tranche 2 :

des modalités de versement de la subvention 146 234 €:

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-HABITAT en exécution de la délibération.

Adopté

15 CUS HABITAT - ANRU 2012/2014.

1/Strasbourg (Montagne Verte) - rues Salm et Elmersforst - - opération de construction neuve de 38 logements dont 19 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 19 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2/Strasbourg (Neuhof) 6 rue Antoine de Saint Exupéry - opération de réhabilitation de 58 logements.

Garantie d'emprunts - correctif.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1/ pour l'opération construction neuve de 38 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) –
rue rues Salm et Elmersforst:

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 962 000 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	63 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS	
Montant du prêt	1 550 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	49 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLAI:	
Montant du prêt	1 300 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

2/ pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry :

- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement du prêt d'un montant total de 450 000 € souscrits par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (réhabilitation)	
Montant du prêt :	450 000 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1/ pour l'opération construction neuve de 38 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rue rues Salm et Elmersforst ;

Et

2/ pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry ;

- le droit de réservation de 5 à 10 % du nombre de logements selon les termes de la délibération cadre du 26 juin 2015 dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,
- les précédentes délibérations n° 8 et 9 de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 sont annulées concernant la prise de garantie d'emprunt à contracter auprès de la CDC.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat. (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 CUS HABITAT - ANRU 2013 :

1 / Strasbourg (Haute-pierre) / 1 à 6 Boulevard Ronsard et 9, 10 place Musset - opérations de résidentialisation de 146 logements.

2 / Strasbourg (Haute-pierre) / 30 à 35 Boulevard Balzac et 26 à 29 place Flaubert - opérations de résidentialisation de 187 logements.

3 / Strasbourg (Haute-pierre) / 10 à 15 Boulevard Balzac et 16 à 18 place Flaubert - opérations de résidentialisation de 178 logements.

4 / Strasbourg (Haute-pierre) / 10 à 5 Boulevard Dostoïevsky et 17 place Byron - opérations de résidentialisation de 184 logements.

5 / Strasbourg (Haute-pierre) / 36 à 40 Boulevard Balzac et 41 à 44 place Stendhal - opérations de résidentialisation de 163 logements.

6 / Strasbourg (Haute-pierre) / 51 à 58 Boulevard Balzac et 49 à 50 place Stendhal - opérations de résidentialisation de 181 logements.

7 / Strasbourg (Haute-pierre) / 27, 28 Boulevard Dostoïevsky et 21 à 25 place Byron - opérations de résidentialisation de 129 logements.

8 / Strasbourg (Haute-pierre) / 71 Boulevard Dostoïevsky et 72 à 90 place Buchner - opérations de résidentialisation de 219 logements.

Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour les huit opérations de résidentialisation, situés à Strasbourg (Haute-pierre) :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 521 620 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU et se décompose comme suit :

* au titre de la résidentialisation de 146 logements, situés au 1 à 6 Boulevard Ronsard et 9, 10 place Musset à Strasbourg = 58 400 €,

*au titre de la résidentialisation de 187 logements, situés au 30 à 35 Boulevard Balzac et 26 à 29 place Flaubert à Strasbourg = 64 873 €,

*au titre de la résidentialisation de 178 logements, situés au 10 à 15 Boulevard Balzac et 16 à 18 place Flaubert à Strasbourg = 68 159 €,

*au titre de la résidentialisation de 184 logements, situés au 10 à 5 Boulevard Dostoïevsky et 17 place Byron = 60 793 €,

*au titre de la résidentialisation de 163 logement, situés au 36 à 40 Boulevard Balzac et 41 à 44 place Stendhal = 65 200 €,

*au titre de la résidentialisation de 181 logements, situés au 51 à 58 Boulevard Balzac et 49 à 50 place Stendhal à Strasbourg = 72 400 €,

*au titre de la résidentialisation de 129 logements, situés au 27, 28 Boulevard Dostoïevsky et 21 à 25 place Byron à Strasbourg = 51 600 €,

*au titre de la résidentialisation de 219 logements, situés au 71 Boulevard Dostoïevsky et 72 à 90 place Buchner à Strasbourg = 80 195 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

pour les huit opérations de résidentialisation, situés à Strasbourg (Hautepierre) :

des modalités de versement de la subvention de 521 620 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

17 DOMIAL ESH - Droit commun 2014
Schiltigheim - 6, rue Schutzenberger - Opération en acquisition amélioration de 8 logements financés en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Schiltigheim – 6, rue Schutzenberger :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMAIL ESH d'un montant total de 18 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif d'aide à l'intégration : (9 000 € X 8) = 72 000 € ;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 660 466 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	390 327 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	270 139 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 72 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**18 DOMIAL ESH - Droit commun 2015 :
Strasbourg - Rue du Rhin Tortu - Opération de construction neuve de 30
logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI). Garantie
d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 30 logements financés en Prêt locatif intermédiaire située à Strasbourg – Rue du Rhin Tortu :

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 630 687 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLI
Montant du prêt :	1 668 908 €
Durée totale :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLI Foncier
Montant du prêt :	961 779 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**19 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2015
Fegersheim - 24, rue du Général de Gaulle - Opération d'acquisition de
Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 9 logements financés en Prêt
Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration
(PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (dont 6 PLUS et 3 PLAI) située à Fegersheim – 24, rue du Général de Gaulle :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 57 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 6) = 30\ 000\ €$,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 777 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	286 838 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	121 371 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,33 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	348 251 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLUS Foncier
Montant du prêt : 241 317 €
Durée totale :
Durée de la phase de préfinancement : De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement : 60 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt + **0.33 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 57 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**20 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2015
Strasbourg - 5, rue du Maire Kuss et 1 rue Déserte - Opération en acquisition amélioration de 6 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements (dont 4 financement en Prêt locatif à usage social et 2 financement en Prêt locatif aidé d'intégration) située à Strasbourg – Rue du Maire Kuss / 1, rue Déserte :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 38 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : $(5\,000\ € \times 4) = 20\,000\ €$,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif d'aide à l'intégration : $(9\,000\ € \times 2) = 18\,000\ €$;

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 146 387 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	22 127 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	13 311 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,36 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	79 368 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<u>Ligne du Prêt 4 :</u>	
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	31 581 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.36 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 38 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

21 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2015 : Strasbourg - Rue Jacques Peirottes / Rue Bienne - Opération en acquisition amélioration de 7 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements (dont 5 Prêts locatifs à usage social et 2 Prêts locatifs aidés d'intégration) située à Strasbourg – Rue Jacques Peirottes / Rue Bienne :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 43 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : $(5\ 000\ € \times 5) = 25\ 000\ €$,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif d'aide à l'intégration : $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 574 947 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	81 155 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	36 890 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	278 072 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	178 830 €
Durée totale :	

Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 43 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

22 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2014 - Hoenheim - rue du Marais / avenue du Ried - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 48 logements dont 43 financés en Prêt locatif à usage social et cinq financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 48 logements dont 43 financés en Prêt locatif à usage social et cinq financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Hoenheim – avenue du Ried- rue du Marais :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 265 000 €:

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 43) = 215 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 5) = 45 000 €

* au titre des grands logements : (2 500 € x 2) = 5000 € ;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 358 642 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	2 158 892 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	1 694 096 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	353 958 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	151 696 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 265 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

23 SIBAR - ANRU 2015 :
Strasbourg (Meinau) / 70 à 78 Route de la Meinau - Opération de
résidentialisation de 100 logements.
Participation financière.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de résidentialisation de 100 logements, située à Strasbourg (Meinau) / 70 à 78 Route de la Meinau :

- le versement à la SIBAR d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 37 895,10 € au titre des travaux de résidentialisation.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de résidentialisation de 100 logements, située à Strasbourg (Meinau) / 70 à 78 Route de la Meinau:

des modalités de versement de la subvention de 37 895,10 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à exécuter la délibération et à signer toute convention avec la Sibar en application de la délibération.

Adopté

24 Projets sur l'espace public :

- **Programme 2016 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.**
- **Etudes et travaux.**
- **Désignation.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2016 :
 - projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique, eau, assainissement pour la Ville de Strasbourg,
 - projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique) eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - projets renouvellement urbain – ANRU ;
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant des groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT (article 74 du code des Marchés publics).

1) Ville de Strasbourg

Membres titulaires
Christel KOHLER
Chantal CUTAJAR
Alain JUND
Anne-Pernelle RICHARDOT
Thomas REMOND

Membres suppléants
Michaël SCHMIDT
Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ
Michèle SEILER
Thierry ROOS

2) Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOU
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddie ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

25 Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017 - Participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet FEERIX (Faisceau d'électrons et de rayonnements ionisants X) porté par le Centre de ressources technologiques/CRT AERIAL - volet équipement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver en application du Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017, la confirmation de sa participation de 2 M€ pour la réalisation du projet d'implantation d'une station d'ionisation mixte dite FEERIX (Faisceau d'électrons et rayonnements ionisants X) sur le site du Parc d'innovation et l'affectation de ce montant respectivement à la construction sous maîtrise d'ouvrage régionale à hauteur de 930 000 € et à l'équipement porté par AERIAL à hauteur de 1 070 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de mobiliser le financement de 1 070 000 € consacré à l'équipement au bénéfice du Centre de ressources technologiques/CRT AERIAL en trois annuités conformes au PPI à savoir :

- 2016 : 250 000 €,
- 2017 : 500 000 €,
- 2018 : 320 000 €.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

26 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2016
Université de Strasbourg – Espace avenir Journées des universités et des formations post-bac 2016 Les 4 et 5 février 2016 au Parc des expositions de Strasbourg	20 000 €
Université de Strasbourg Soutien à la programmation des colloques	40 000 €
Bourses d'enseignement supérieur :	91 760 €
INSA	3 000 €
ENGEEES	3 000 €
Université de Strasbourg (dont 27 960 € pour le Colège doctoral européen)	85 760 €
International space university (ISU) Renouvellement bourse d'études de Master	16 667 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS) Prix de thèse Cérémonie de remise de Prix en mars 2016	1 500 €
Apogée Culture Journées de la culture Janvier 2016	1 300 €
TOTAL	171 227 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

27 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet suivant porté au titre du Dispositif 2 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
GPTEC Industrie et Port	Maison de l'emploi de Strasbourg	213 957,12 € T.T.C.	106 978,56 € 50 %	

les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Action d'insertion professionnelle par le Français Langue d'Intégration et la remise à niveau en savoirs de base	Lupovino	49 098 € T.T.C.	QPV	24 549 € 50%	Etat (ACSE) : 4 763 € Etat (DIRECCTE) : 9 525 € Eurométropole : 9 525 €
Suivi « Interim Job Days 2015 »	Maison de l'emploi de Strasbourg	52 340 € T.T.C.	Jeunes	26 170 € 50%	

le projet suivant porté au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Coordination et animation des acteurs du service public de l'emploi du territoire de Strasbourg	Maison de l'emploi de Strasbourg	184 920 € T.T.C.	92 460 € 50%	

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

28 Subvention à la Mission locale pour l'emploi.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de d'attribuer une subvention de 572 000 € à la Mission locale pour l'emploi.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

29 Mise à jour des modalités techniques de subvention pour le compostage collectif.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la nouvelle modalité de prise en compte d'un dispositif anti-rongeurs dans les conditions d'attribution des aides au compostage domestique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser Le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

30 Résultats de l'appel à projets relatif à la collecte, au réemploi et au recyclage des textiles (TLC) par des opérateurs développant des activités sociales : attribution des secteurs géographiques et désignation des titulaires. Conventonnement SIEG.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix des 4 structures : Emmaüs Mundolsheim, Vétis, Horizon Amitié et Le Relais Est pour réaliser la collecte, le réemploi et le recyclage des TLC sur le territoire de l'Eurométropole conformément au détail des affectations ci-dessous :

Emmaüs Mundolsheim	Vétis	Horizon Amitié	Le Relais Est
Bischheim	Centre	Bourse-Esplanade-Krutenau	Elsau
Eckwersheim	Cronenbourg	Meinau	Montagne-Verte
Hoenheim	HautePierre-Poteries-Hohberg	Neudorf-Musau-Schluthfeld	Blaesheim
Lampertheim	Gare-Kléber	Neuhof	Eckbolsheim
Mundolsheim		Port du Rhin	Entzheim
Reichstett	Koenigshoffen	Robertsau-Wacken	Eschau
Schiltigheim	Conseil des XV		Fegersheim
Souffelweyersheim	Mittelhausbergen		Geispolsheim
Vendenheim	Niederhausbergen		Holtzheim
La Wantzenau			Illkirch-Graffenstaden
			Lingolsheim
			Lipsheim
			Oberhausbergen
			Oberschaeffolsheim
			Ostwald
			Plobsheim
			Wolfisheim

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, en particulier les conventions annexées à la délibération du 20 mars 2015 et, le cas échéant, les avenants permettant de régler des situations de défaillance éventuelles.

Adopté

31 Partenariat Eurométropole de Strasbourg et Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : Mise à disposition de données

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la proposition de fiche projet jointe relative à la mise à disposition de données pour la formation 'Géomatique et Métiers de l'Eau' entre l'ENGEES et l'Eurométropole de Strasbourg conformément à la convention cadre.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à décider de mettre à disposition des données visées.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout document relatifs à ce projet de partenariat.

Adopté

**32 Extension de l'emprise de la déchèterie de Koenigshoffen - rue Abbé Lemire à Strasbourg.
& Mise en sécurité de la déchèterie de la Vigie - rue Théodore Monod à Ostwald.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'opération d'extension de l'emprise de la déchèterie de Koenigshoffen rue Abbé Lemire à Strasbourg pour un montant de 857 000 € TTC conformément au programme ;
- l'opération de mise en sécurité de la déchèterie de la Vigie rue Théodore Monod à Ostwald pour un montant de 564 000 €TTC conformément au programme.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

33 Création de l'extension du cimetière Eckwersheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le projet d'extension du cimetière communal d'Eckwersheim conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 210 000 €TTC ;
- l'acquisition amiable par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles désignées ci-après, à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Commune d'ECKWERSHEIM

Section 1 n°143 de 5,48 ares

Section 1 n°297/141 de 4,20 ares

Section 1 n°(2)/138 de 0,01 ares, à détacher de la parcelle 293/138

Section 1 n°(3)/138 de 4,79 ares, à détacher de la parcelle 293/138

Ces 4 parcelles étant propriété de la commune d'Eckwersheim

A l'euro symbolique

Commune d'ECKWERSHEIM

Section 1 n°188 de 3,30 ares

Propriété de M. Jean-François KIFFEL

au prix de 13 515 € l'are, soit un prix total de 44600 € ;

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire et/ou d'aménager ;
- à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

34 Attribution de subventions au titre des solidarités.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	214 000 €
2.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes Dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT	258 000 €
3.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA Insertion par le logement	28 480 €
4.	Horizon Amitié Accueil Koenigshoffen	45 750 €
5.	Horizon Amitié Accueil des deux rives	48 000 €
6.	Le Home Protestant Hébergement d'urgence	31 800 €
7.	Club de jeunes l'Etage Structure d'hébergement « Le Lausanne »	21 600 €
8.	Association Regain Hébergement d'urgence pour femmes	153 000 €
9.	Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg Fonctionnement	1 729 000 €
10.	Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA	15000 €
	Total	2 544 630 €

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

Question d'actualité

A la demande de Mme Fabienne KELLER sont évoqués les sujets du Parc des Expositions au Wacken (PEX), du Quartier d'Affaires International (QAI), du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg et Pôle de Compétences en Propriété Intellectuelle (PAPS-PCPI).

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN